

DÉLIBÉRATION D'ASSEMBLÉE : 27 juin 2011

Objet : PROLONGATION DU REGIME DE FRAIS DE SANTE DU PERSONNEL

Présents : MM. BAILLY – BALAGUER – BENEDIT – BUGAUD – DAMELET – DRHOUI – DUMAS – FALCONNIER – FRATTA – GIREAU – GUDERZO – JOSEPH – JOUSSEAU – LUGAND – MARMILLON – MERCIER – MONNET – PERRAUT – PHILIBERT – PIERROT – MME PRADEL – MM. REY – TOURNIER-BILLON – VERNE – VOISIN

PROLONGATION DU MARCHE REGIME DE FRAIS DE SANTE DU PERSONNEL

Intervention de M. Hervé Pierrot, 1^{er} Vice Président

Afin de couvrir, son personnel en activité ainsi que ses anciens salariés retraités pour le remboursement de leurs frais de santé en complément des prestations de la sécurité sociale, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain a conclu avec la Société PROLIANCE (devenue GMC Services – PROLIANCE) via les AGF (actuellement ALLIANZ) un contrat à la suite d'une consultation dans le cadre d'un appel d'offres ouvert en application des articles 33 - 57 - 58 et 59 du Code des Marchés Publics.

Ce marché couvrait la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2011.

La réforme des Chambres de Commerce et d'Industrie qui prévoit notamment le transfert des personnels des CCI Territoriales vers les CCI Régionales à effet du 1^{er} janvier 2013 implique que la responsabilité de la paie et donc des régimes sociaux sera transférée aux régions à cette même date.

En conséquence, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain se doit de prendre les dispositions nécessaires afin de maintenir les garanties en matière de complémentaire santé pour son personnel pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012.

Cependant il n'apparaît pas possible, pour des raisons économiques et de bonne utilisation des deniers publics, de lancer une nouvelle consultation pour une période d'un an. En effet, en raison de la spécificité de ce type d'assurance, soit le marché serait infructueux, soit les conditions seraient économiquement inacceptables.

En conséquence, il a été décidé de passer un marché sans publicité préalable ni mise en concurrence sur la base de l'article 35-II-5° du Code des Marchés Publics sous la forme d'une convention à article unique, aux mêmes conditions que le marché initial, pour prolonger le marché actuellement en cours jusqu'au 31 décembre 2012.

A l'issue de cette période, en tant que de besoin, une nouvelle procédure sera engagée sur la base des décisions qui auront été prises en la matière dans le cadre de la réforme des Chambres de Commerce et d'Industrie pour la couverture de leur personnel.

La Commission des finances a émis un avis favorable sur la prolongation de ce marché jusqu'au 31 décembre 2012.

Il est demandé à l'Assemblée Générale de délibérer sur cette prolongation aux conditions énoncées.

L'Assemblée Générale, vu l'exposé du 1^{er} Vice-président, accepte la prolongation du marché de frais de santé du personnel jusqu'au 31 décembre 2012.

La présente délibération a été prise dans les conditions suivantes :

- Nombre de Membres Élus	36
- Nombre de Membres en exercice	36
- Nombre de Membres présents	25
- Nombre de voix pour	25
- Nombre de voix contre	0
- Nombre d'abstentions	0